Réseau rural et périurbain Ile-de-France

Présentation synthétique et non exhaustive des aides mobilisables en Île-de-France dans la cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de développement territoriaux

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural | l'Europe s'engage en Ile-de-France avec le FEADER | Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE | îledeFrance | la bergerie nationale RAMBOUILLET

Organisme de financement	Nom du dispositif d'aide	Objectifs	Description du dispositif
Conseil régional	**Territoire de cohésion et d'innovation** (Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013)	Inciter les collectivités (intercommunalités à fiscalité propre ou syndicats mixtes) à s'engager dans un projet de territoire participant à la réalisation du SDRIF.	Ce dispositif concerne les territoires hors Territoires d'Intérêt Régional ou National (TIRN), donc l'ensemble de l'espace rural, et constitue l'un des instruments de la mise en œuvre du projet de SDRIFL. Le financement régional est déterminé en fonction de l'effort de construction de logements sur le territoire qui permet de soutenir des opérations structurantes d'aménagement ou d'équipements, de développement économique, de désenclavement ou de restructuration urbaine et d'amélioration de l'environnement. Au préalable, ce dispositif permet de financer l'ingénierie territoriale (taux maxi de 80% sur un plafond de 2€ par habitant) et les études de programmation des équipements et aménagements structurants (taux maximal de 50% sans plafond, calculé sur l'enveloppe globale).
Conseil régional	**Programme de Développement Economique Local ciblé** (PDELc)	Soutenir des projets multisectoriels qui visent à favoriser le développement économique d'un territoire, notamment en zones rurales.	Ce dispositif bénéficie à une ou plusieurs intercommunalités (communes regroupées ou non au sein d'un EPCI, mais rassemblées derrière un seul chef de file du PDELc) qui ont déjà réalisé un premier diagnostic et souhaitent mettre en œuvre un plan d'action sur un ou plusieurs secteurs et filières. Ainsi, les PDELc ne soutiennent pas la réalisation de diagnostics ni l'investissement, mais l'animation du projet, à hauteur de 50% des coûts HT maximum, avec un plafond de 50 000€ par an. Le Conseil régional s'engage à soutenir les projets retenus pendant trois ans. Sont particulièrement éligibles au dispositif PDELc les communes et leurs groupements, établissements publics, associations créées depuis plus de 2 ans, chambres consulaires, comités d'expansion locaux. A noter qu'une priorité sera donnée aux territoires s'inscrivant ou envisageant de s'inscrire dans une démarche de « Pacte pour l'Emploi, la Formation et le Développement économique » soutenue par la Région. (Précisions sur http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/le-conseil-regional/projets-et-decisions/, code CR 86-07)
Conseil régional	**Programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine**	Valoriser, développer et maintenir une agriculture périurbaine en continuité de la ceinture verte, selon un zonage d'intervention défini par le Conseil régional	Un appui est apporté aux projets de territoires en zones périurbaine résultant d'une co-construction entre agriculteurs, élus et citoyens. Les aides permettent d'accompagner les porteurs de projets, collectivités ou associations, dans la définition d'une charte de territoire et d'un plan d'actions. Les dépenses éligibles sont de 50 000 € maximum par an avec une subvention à hauteur de 60% du coût HT de l'action. Le financement de cette phase préparatoire ne peut excéder 2 ans. Après cette période, des aides au fonctionnement et à l'investissement sont prévues pour accompagner la mise en œuvre du plan d'action. (Précisions sur http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/le-conseil-regional/projets-et-decisions/, code CR 60-08)

Organisme de financement	Nom du dispositif d'aide	Objectifs	Description du dispositif
Conseil général 77	**Contrat local d'aménagement intercommunal rural** (CLAIR)	Soutenir l'émergence et la mise en place de projets de territoire à l'échelle de bassins de vie. Le CLAIR est réservé aux secteurs à dominante rurale.	Procédure contractuelle entre le Conseil général et un regroupement de collectivités, ce dispositif est mis en place pour assurer le développement de secteurs à dominante rurale. Un projet de territoire déterminant les enjeux et objectifs d'aménagement doit être élaboré et programmé sur 5 ans entre la structure représentative et le Conseil général. Le Conseil général s'engage sur deux types de financement : - prise en charge de 50 % de la dépense destinée à l'étude du projet de territoire avant la signature du contrat (dans la limite de 75 000€ d'aides) ou bien financement à 80% du salaire d'un agent de développement ; - détermination d'une enveloppe globale de subventions après la signature du contrat, à hauteur de 20€ par habitant et par an, avec une mise en œuvre des actions échelonnée sur les 5 années du contrat. Toutes les actions permettant de mettre en œuvre le projet de territoire sont éligibles, mais seule une maîtrise d'ouvrage publique est possible. Les actions de fonctionnement sont financées avec un taux d'aide dégressif prévu dans le contrat. Lorsqu'un CLAIR s'achève, un C3D peut prendre le relais.
Conseil général 77	**Contrat départementaux de développement durable** (C3D)	Soutenir l'émergence et la mise en place de projets de territoire conciliant économie, équité sociale et qualité de l'environnement.	Procédure contractuelle entre le Conseil général et un regroupement de collectivités, un C3D est mis en place pour accompagner un territoire dans sa démarche de développement durable. Un projet de territoire déterminant les enjeux et objectifs de développement doit être élaboré et programmé sur 5 ans entre la structure représentative et le Conseil général. Le Conseil général s'engage sur deux types de financement : - prise en charge de 50 % de la dépense destinée à l'étude du projet de territoire avant la signature du contrat (dans la limite de 75 000€ d'aides) ou bien financement à 80% du salaire d'un agent de développement ; - détermination d'une enveloppe globale de subventions après la signature du contrat, à hauteur de 20€ par habitant et par an, avec une mise en œuvre des actions échelonnée sur les 5 années du contrat. L'éligibilité des actions est la même que pour les contrats CLAIR.

Organisme de financement	Nom du dispositif d'aide	Objectifs	Description du dispositif
Conseil général 78	**Etudes économiques de faisabilité ou d'opportunité pour des projets de développement des territoires**	Favoriser un développement économique raisonné et intégré aux territoires	Etudes stratégiques, études de faisabilité ou encore chartes et schémas de développement économique, le Conseil Général finance à hauteur de 50% et jusqu'à 50 000 euros différents types d'études préalables à la réalisation de projets de développement et d'aménagement économiques structurants pour les territoires. Mobilisable par les communes, les EPCI, les syndicats mixtes ou encore des établissements publics et des sociétés d'économie mixte. Les bénéficiaires de cette subvention sont très diversifiés. Les études doivent impérativement abordés un certains nombres de points stratégiques et être complétées par une enquête de terrains auprès des acteurs économiques.
Conseil général 78	**Requalification de zones d'activités**	Soutenir des projets de développement économique basé sur la dynamisation des activités et la coopération	Le Conseil Général finance les projets de requalification des zones d'activités économiques qui s'inscrivent dans une stratégie de développement économique territorial et dans une dynamique de coopération et de service auprès des entreprises. Le taux de subvention départemental est de 50% du montant total HT de l'étude, l'aide étant plafonnée à 30 000 euros. Dans le cadre d'un projet pertinent, études stratégiques, études techniques et financières puis programmes d'investissements peuvent ainsi succéder et bénéficier de l'aide du Conseil général.
Conseil général 91	**Appel à projet en faveur de l'agriculture périurbaine et de pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement**	Promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Favoriser une gestion optimisée des espaces agricoles, les circuits courts de commercialisation et les productions locales de qualité. Soutenir les pratiques innovantes, la formation et l'emploi dans le secteur agricole.	Sur cet appel à projet le Conseil général sélectionne en priorité les projets portés par différents types d'acteurs et élaborés selon une démarche concertée, visant à une mutualisation des acteurs et des moyens humains, techniques et Financiers. L'inscription des actions prévues en faveur de l'agriculture dans une logique de projet de territoire doit être au centre de la démarche et les questions d'emploi et d'économie locale clairement intégrées. Sont éligibles les études, matériels, assistances techniques et autres Investissements. Plafonnée à 30 000 €, la subvention allouée varie de 50% à 80% du montant des projets selon le type d'actions engagées.

Organisme de financement	Nom du dispositif d'aide	Objectifs	Description du dispositif
Union Européenne	**FEADER** (fond européen agricole pour le développement rural)	Le FEADER contribue à accompagner les mutations de l'espace rural pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du 21ème siècle. Il permet de financer la réalisation de projets dans les territoires ruraux, dans des domaines divers (agriculture, forêt, économie rurale, …)	En Île-de-France, une enveloppe de 38 millions d'euros sur la période 2007-2013 est consacrée à soutenir des projets selon 4 axes : - améliorer la compétitivité agricole et sylvicole (formation professionnelle, soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, modernisation et diversification des exploitations agricoles ou forestières) - améliorer l'environnement et l'espace rural (améliorer les pratiques agricoles pour qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement, reconstituer les forêts après tempête…) - améliorer la qualité de vie et diversifier les activités économiques en zone rurale (favoriser le développement économique et l'emploi en zone rurale, par la création d'activités de diversification non agricoles, l'appui aux projets de développement des territoires) - soutenir le développement des territoires ruraux au travers de LEADER (encourager les partenariats public-privé au sein de groupes d'action locale afin de réaliser des projets de développement) Pour en savoir plus sur le soutien aux projets de développement des territoires, notamment au travers l'appel à projet « valoriser les territoires ruraux et périurbains d'Île-de-France » : http://www.europeidf.fr/fr/feader/votre-projet/appel-a-projet/index.html
Union Européenne	**FEDER** (fond européen de développement régional)	Le FEDER a pour but le renforcement de la cohésion économique et sociale en réduisant les déséquilibres entre régions, par la promotion de l'investissement.	En Île-de-France, une enveloppe de 151 millions d'euros sur la période 2007-2013 est consacrée à soutenir des projets selon 4 priorités : - développer les zones urbaines les plus en difficulté : territoires de projet « In'Europe » pour revitaliser les quartiers les plus en difficulté - favoriser l'innovation, la compétitivité du tissu économique francilien - agir pour l'environnement et le développement durable de la région - programme interrégional Plan-Seine pour la prévention des inondations et la préservation de la biodiversité en lien avec le développement de la navigation Les projets susceptibles d'être cofinancés par le FEDER doivent s'inscrire dans les axes et les actions du programme opérationnel FEDER « Compétitivité régionale et emploi ». Ce fond s'adresse à des projets de grande ampleur concernant des problématiques bien spécifiques. Pour en savoir plus sur la démarche à suivre : http://www.europeidf.fr/fr/feder/votre-projet/mode-demploi/index.html

Organisme de financement	**Nom du dispositif d'aide**	Objectifs	Description du dispositif
Union Européenne	**FSE (fond social européen)**	Le FSE est le principal instrument financier de l'Union européenne pour l'emploi. Il soutient des initiatives pour anticiper et gérer les mutations économiques, combattre le chômage, favoriser l'insertion sociale, lutter contre les discriminations dans le monde du travail, promouvoir le capital humain, les innovations, et l'égalité des chances pour tous. Il s'adresse à des projets de grande ampleur concernant des problématiques bien spécifiques.	En Île-de-France, une enveloppe de 535 millions d'euros sur la période 2007-2013 est consacrée à soutenir des projets selon 4 priorités : - contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques - améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi - renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale - investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales. Le FSE fait l'objet d'appels à projet annuels, relatifs à ces 4 priorités. Il s'adresse en priorité à des projets de grande ampleur concernant des problématiques bien ciblées. Le seuil minimum de sélection d'un dossier est fixé, pour l'année 2010, à 23 000€ de FSE par tranche annuelle. Pour en savoir plus un guide du candidat est disponible : http://www.europeidf.fr/fr/fse/votre-projet/mode-d-emploi/index.html